



## 24-03-062 - Arrêté Municipal Temporaire

### Réglementant le stationnement et la circulation –la Bidaillère Villeneuve en Retz

#### Occupation du domaine public

#### Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par la société [LACIS chez Sogelink](#)

**Considérant** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation la Bidaillère commune de Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux sur le réseau électrique à compter du 12/03/2024 jusqu'à la fin des travaux.

#### ARRETE

- ARTICLE 1** La Bidaillère, commune Villeneuve en Retz, à compter du 12/03/2024 et cejusqu'à la fin des travaux.  
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :  
Le stationnement sera **INTERDIT** au droit du chantier.  
Le dépassement sera **INTERDIT** au droit du chantier.  
La circulation sera **ALTERNEE manuellement**.  
La vitesse sera **LIMITEE à 30 km/h**.  
Un panneau travaux sera installé en amont du chantier
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#### Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz  
Le pétitionnaire  
Les Services Techniques  
La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 12/03/2024

Le Maire

Jean-Bernard FERRER

